



Nos références à rappeler : 176770/R - FEDERATION DE LA MANCHE DES CLUBS DE

RETRAITES

> Conditions Particulières Multirisque Association

N° Contrat C2026-2478

Conformément à votre accord sur notre proposition n° P20251029-168 et selon les conditions générales ASSURANCE DES ASSOCIATIONS (ADA_CG_MRA_04(02_2023)), et de la convention assistance (PM_CA_PERSONNES_03(02_2023), CONVERGENCE_ADA_CA_PATRIMOINE_02(02_2023)), dont la Personne Morale Souscriptrice reconnaît avoir pris connaissance.

SMACL Assurances assure à compter du 01/01/2026 :

Votre structure	
Raison sociale :	FEDERATION DE LA MANCHE DES CLUBS DE RETRAITES
Adresse :	SITE ASSOCIATIF DE L AURORE 9002 AVENUE DES SYCOMORES 50000 ST LO
Téléphone :	02 33 57 82 54
Courriel :	feder-clubs-retraites@orange.fr
Votre représentant	
Identité :	Monsieur LECOMTE PATRICK
Date et lieu de naissance :	05/08/1955
En qualité de :	Président
Adresse :	FEDERATION MANCHE DES CLUBS RETRAITES SITE ASSOCIATIF DE L AURORE 9002 AVENUE DES SYCOMORES 50000 ST LO
Téléphone :	02 33 57 82 54 / 06 07 98 19 90
Courriel :	feder-clubs-retraites@orange.fr
Vos activités	
Type de structure :	Association loi 1901 et association de droit local
Secteur d'activité :	ACTION SOCIO CULTURELLE
Activité :	Comités des fêtes, Foyers ruraux, clubs de troisième âge

Catégorie juridique :	Association déclarée	Code APE :	94.99Z
N° RNA : Répertoire National des Associations		Budget de fonctionnement annuel :	115 000 €
Nombre d'adhérents :	13732	Nombre de salariés rémunérés par CEA ou GUSO :	0

> Rappel de vos besoins et exigences

Vos déclarations :

- Organisez-vous des événements / manifestations ? **Oui**

- S'agit-il d'événements / manifestations soumis à autorisation préfectorale (à l'exception des vides greniers, brocantes, marchés de Noël, bourses aux jouets et des rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire de la Covid-19) ? **Non**

- S'agit-il d'événements/manifestations regroupant plus de 1500 participants ? **Non**

- L'événement/manifestation comporte l'installation ou l'utilisation de gradins, tribunes ou chapiteaux de plus de 500 personnes. **Non**

- Organisez-vous des voyages ou séjours ? **Oui**

- Faites-vous appel à un prestataire ? **Oui**

- Votre association possède des biens mobiliers. Pour quelle valeur souhaitez-vous assurer vos biens mobiliers ? **Jusqu'à 25 000€**

- Votre association se voit confier du matériel pour l'exercice de son activité (prêt, location). Pour quelle valeur souhaitez-vous assurer vos biens confiés ? **Jusqu'à 5 000€**

- Superficie totale (m²): **72**

- Votre association occupe-t-elle des locaux plus de 90 jours consécutifs par an ? **Oui**

- Les membres du bureau de votre association bénéficient automatiquement des garanties suivantes : Décès 5 000€ - Incapacité 20 000€ - Dépenses de santé 2 000€. Souhaitez-vous augmenter leur niveau de protection ? **Non**

- Souhaitez-vous couvrir les adhérents ? **Oui**

- Souhaitez-vous couvrir les bénévoles ? **Non**

> Vos garanties

Sur la base des informations que vous avez communiquées au conseiller Crédit Agricole, l'offre que vous avez retenue est celle déclinée ci-dessous.

> Votre offre essentielle

	Garanties	Montant de la garantie (1)	Montant de la	cotisation TTC
1	Association loi 1901 et association de droit local - FEDERATION DE LA MANCHE DES CLUBS DE RETRAITES - 13 732 Adhérents			
Responsabilités			1 340,24 €	
	Responsabilité civile générale y compris intoxication alimentaire	8 000 000 € sous réserve des sous limitations suivantes		
	Dont :			
	Dommages matériels et immatériels consécutifs à un dommage matériel	3 000 000 €		
	Atteinte accidentelle à l'environnement	1 500 000 €		
	Préjudice écologique et frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux	150 000 €		
	Dommages aux biens confiés, loués et empruntés	5 000,00 €		
	Locaux occasionnels d'activité : incendie, explosion, dégât des eaux, bris de glace	1 000 000 €		
	Locaux occasionnels d'activité : autres détériorations par accident	5 000 €		
	Responsabilité personnelle des dirigeants	350 000 €		
	Vestiaire organisé	2 000 €		
	Défense pénale et recours	16 000 €		
Indemnisation des accidents corporels pour les membres du bureau (2)				
	Capital décès	5 000 €		
	Déficit fonctionnel permanent (3)	20 000 €		
	Dépenses de santé actuelles	2 000 €		
Patrimoine mobilier de l'association				
	Biens assurés	25 000,00 €		
	Contenu des congélateurs	2 000 €		
	Tous risques informatique	2 000 €		
	Tous risques exposition	2 000 €		
Assistance				
	Assistance aux personnes	Selon convention		
	Assistance au patrimoine	Selon convention		

(1) Les montants des garanties ne sont pas indexés.

(2) Sauf garanties complémentaires souscrites pour les membres du bureau.

(3) Aucune indemnité n'est versée lorsque le taux d'incapacité est inférieur à 5%.

> Vos garanties complémentaires Indemnisation des accidents corporels

Garanties	Montant de la garantie (1)	Montant de la cotisation TTC
-----------	----------------------------	------------------------------



2	Adhérent(s) - ADHERENT(S) - 13 732 Personnes		
	Capital décès	5 000,00 €	11 291,37 €
	Déficit fonctionnel permanent (2)	20 000,00 €	
	Dépenses de santé actuelles	2 000,00 €	

(1) Les montants des garanties ne sont pas indexés.

(2) Aucune indemnité n'est versée lorsque le taux d'incapacité est inférieur à 5 %.

> Vos garanties complémentaires Dommage aux biens

Le montant maximum de l'indemnité versée par SMACL Assurances est fixé à 18 000 000 € par sinistre (1) :

Garanties		Montant de la cotisation TTC
3	SIEGE SOCIAL FMCR - SITE ASSOCIATIF DE L'AURE - 9002 AVENUE DES SYCOMORES 50000 ST LO - Occupant à titre gratuit -	
	Attentat DAB	3,44 €
	Actes de vandalisme	4,02 €
	Cotisation assurance dommages ouvrage	0,12 €
	Effondrement de bâtiment	4,02 €
	Frais de déplacement et remplacement des biens mobiliers	0,12 €
	Catastrophes naturelles DAB	11,47 €
	Honoraires des maîtres d'oeuvre, coordinateur de sécurité, mise en conformité	0,12 €
	Avalanche	4,02 €
	Dommages matériels d'ordre électrique	4,02 €
	Recours des locataires	0,12 €
	Grêle, neige	4,02 €
	Perte des loyers	0,12 €
	Perte des aménagements	0,12 €
	Privation de jouissance	0,12 €
	Bris de glace	0,12 €
	Tempête, ouragan, cyclone	4,02 €
	Risques locatifs	0,12 €
	Choc véhicule terrestre à moteur (sauf sur mobilier urbain, ouvrage d'art et édifices ruraux)	4,02 €
	Dégâts des eaux	4,02 €
	Émeutes et mouvements populaires	4,02 €
	Dommages causés par le gel	4,02 €
	Incendie, explosion, implosion, chute de la foudre	3,47 €
	Vol	4,02 €
	Frais de remplacement de serrures	0,12 €
	Frais de démolition et de déblais	0,12 €
	Recours des voisins et des tiers	0,12 €
	Chute d'aéronef	4,02 €
	Fumées	4,02 €

	Frais de recherche de fuite	0,12 €
4	SALLE DE REUNIONS LENOEL - CLUB 3A AVRANCHES - PLACE DU MARCHE 50300 AVRANCHES - Occupant à titre gratuit - 120 m	
	Recours des locataires	0,25 €
	Avalanche	8,06 €
	Actes de vandalisme	8,06 €
	Effondrement de bâtiment	8,06 €
	Frais de démolition et de déblais	0,25 €
	Émeutes et mouvements populaires	8,06 €
	Perte des aménagements	0,25 €
	Vol	8,06 €
	Perte des loyers	0,25 €
	Catastrophes naturelles DAB	22,93 €
	Privation de jouissance	0,25 €
	Honoraires des maîtres d'oeuvre, coordinateur de sécurité, mise en conformité	0,25 €
	Frais de recherche de fuite	0,25 €
	Dommages matériels d'ordre électrique	8,06 €

Garanties		Montant de la cotisation TTC
	Tempête, ouragan, cyclone	8,06 €
	Grêle, neige	8,06 €
	Recours des voisins et des tiers	0,25 €
	Dommages causés par le gel	8,06 €
	Dégâts des eaux	8,06 €
	Frais de déplacement et remplacement des biens mobiliers	0,25 €
	Fumées	8,06 €
	Choc véhicule terrestre à moteur (sauf sur mobilier urbain, ouvrage d'art et édifices ruraux)	8,06 €
	Cotisation assurance dommages ouvrage	0,25 €
	Attentat DAB	6,88 €
	Bris de glace	0,25 €
	Frais de remplacement de serrures	0,25 €
	Risques locatifs	0,25 €
	Chute d'aéronef	8,06 €
	Incendie, explosion, implosion, chute de la foudre	6,94 €
5	SALLE DE REUNIONS DE L AMITIE - CERCLE DE L AMITIE CAROLLES - - 1 CHEMIN DE L AUMONE 50740 CAROLLES - Occupant à t	
	Chute d'aéronef	6,71 €
	Actes de vandalisme	6,71 €
	Cotisation assurance dommages ouvrage	0,21 €
	Frais de remplacement de serrures	0,21 €
	Dommages matériels d'ordre électrique	6,71 €
	Fumées	6,71 €
	Attentat DAB	5,73 €
	Recours des locataires	0,21 €
	Frais de déplacement et remplacement des biens mobiliers	0,21 €
	Avalanche	6,71 €
	Dommages causés par le gel	6,71 €
	Vol	6,71 €
	Honoraires des maîtres d'oeuvre, coordinateur de sécurité, mise en conformité	0,21 €
	Perte des aménagements	0,21 €
	Frais de recherche de fuite	0,21 €
	Bris de glace	0,21 €
	Dégâts des eaux	6,71 €
	Risques locatifs	0,21 €
	Grêle, neige	6,71 €
	Perte des loyers	0,21 €

	Privation de jouissance	0,21 €
	Émeutes et mouvements populaires	6,71 €
	Frais de démolition et de déblais	0,21 €
	Tempête, ouragan, cyclone	6,71 €
	Recours des voisins et des tiers	0,21 €
	Effondrement de bâtiment	6,71 €
	Catastrophes naturelles DAB	19,12 €
	Choc véhicule terrestre à moteur (sauf sur mobilier urbain, ouvrage d'art et édifices ruraux)	6,71 €
	Incendie, explosion, implosion, chute de la foudre	5,78 €
6	SALLE DE REUNIONS LA TANGUIERE - ASSO LE TEMPS LIBRE - LA TANGUIERE 50610 JULLOUVILLE - Occupant à titre gratuit - 60	
	Actes de vandalisme	4,02 €

Garanties		Montant de la cotisation TTC
	Cotisation assurance dommages ouvrage	0,12 €
	Choc véhicule terrestre à moteur (sauf sur mobilier urbain, ouvrage d'art et édifices ruraux)	4,02 €
	Frais de démolition et de déblais	0,12 €
	Frais de déplacement et remplacement des biens mobiliers	0,12 €
	Bris de glace	0,12 €
	Dégâts des eaux	4,02 €
	Frais de remplacement de serrures	0,12 €
	Catastrophes naturelles DAB	11,47 €
	Dommages causés par le gel	4,02 €
	Perte des aménagements	0,12 €
	Fumées	4,02 €
	Perte des loyers	0,12 €
	Recours des locataires	0,12 €
	Recours des voisins et des tiers	0,12 €
	Attentat DAB	3,44 €
	Avalanche	4,02 €
	Honoraires des maîtres d'oeuvre, coordinateur de sécurité, mise en conformité	0,12 €
	Incendie, explosion, implosion, chute de la foudre	3,47 €
	Émeutes et mouvements populaires	4,02 €
	Vol	4,02 €
	Frais de recherche de fuite	0,12 €
	Effondrement de bâtiment	4,02 €
	Dommages matériels d'ordre électrique	4,02 €
	Privation de jouissance	0,12 €
	Tempête, ouragan, cyclone	4,02 €
	Risques locatifs	0,12 €
	Chute d'aéronef	4,02 €
	Grêle, neige	4,02 €
7	LOCAL DE STOCKAGE - ASSO AMITIE ST COMAISE - COUR DE LA MAIRIE - RUE DES ECOLES - ST COME DU MONT 50500 CAREN	
	Avalanche	1,65 €
	Actes de vandalisme	1,65 €
	Perte des aménagements	0,05 €
	Incendie, explosion, implosion, chute de la foudre	1,42 €
	Chute d'aéronef	1,65 €
	Recours des voisins et des tiers	0,05 €
	Frais de démolition et de déblais	0,05 €

	Cotisation assurance dommages ouvrage	0,05 €
	Effondrement de bâtiment	1,65 €
	Dommages causés par le gel	1,65 €
	Attentat DAB	1,35 €
	Risques locatifs	0,05 €
	Tempête, ouragan, cyclone	0,66 €
	Bris de glace	0,05 €
	Grêle, neige	1,65 €
	Dommages matériels d'ordre électrique	1,65 €
	Perte des loyers	0,05 €
	Frais de déplacement et remplacement des biens mobiliers	0,05 €



Garanties		Montant de la cotisation TTC
	Recours des locataires	0,05 €
	Vol	1,65 €
	Catastrophes naturelles DAB	4,49 €
	Frais de remplacement de serrures	0,05 €
	Honoraires des maîtres d'oeuvre, coordinateur de sécurité, mise en conformité	0,05 €
	Frais de recherche de fuite	0,05 €
	Choc véhicule terrestre à moteur (sauf sur mobilier urbain, ouvrage d'art et édifices ruraux)	1,65 €
	Émeutes et mouvements populaires	1,65 €
	Dégâts des eaux	1,65 €
	Privation de jouissance	0,05 €
	Fumées	1,65 €
8	SALLE DE REUNION MAISON DES ASSOCIATIONS - CLUB DETHORIGNY - RUE DU COUVENT 50160 TORIGNY LES VILLES - Occup	
	Frais de recherche de fuite	0,09 €
	Dommages causés par le gel	2,68 €
	Bris de glace	0,09 €
	Frais de remplacement de serrures	0,09 €
	Incendie, explosion, implosion, chute de la foudre	2,32 €
	Catastrophes naturelles DAB	7,64 €
	Actes de vandalisme	2,68 €
	Honoraires des maîtres d'oeuvre, coordinateur de sécurité, mise en conformité	0,09 €
	Vol	2,68 €
	Tempête, ouragan, cyclone	2,68 €
	Perte des loyers	0,09 €
	Effondrement de bâtiment	2,68 €
	Frais de déplacement et remplacement des biens mobiliers	0,09 €
	Perte des aménagements	0,09 €
	Frais de démolition et de déblais	0,09 €
	Recours des voisins et des tiers	0,09 €
	Privation de jouissance	0,09 €
	Fumées	2,68 €
	Cotisation assurance dommages ouvrage	0,09 €
	Dégâts des eaux	2,68 €
	Attentat DAB	2,29 €
	Chute d'aéronef	2,68 €
	Dommages matériels d'ordre électrique	2,68 €
	Choc véhicule terrestre à moteur (sauf sur mobilier urbain, ouvrage d'art et édifices ruraux)	2,68 €



	Avalanche	2,68 €
	Grêle, neige	2,68 €
	Recours des locataires	0,09 €
	Émeutes et mouvements populaires	2,68 €
	Risques locatifs	0,09 €

(1) Par sinistre, SMACL Assurances entend toutes les conséquences dommageables d'un même événement ou fait générateur susceptible d'entraîner la garantie de l'assureur quel que soit le nombre de bâtiments sinistrés.
Les montants des garanties ne sont pas indexés.

> Votre franchise

Une franchise contractuelle de 150 € est déduite du montant de l'indemnité due au titre :

- des garanties dommages aux biens mobiliers et immobiliers
- des responsabilités garanties pour les dommages matériels entre assurés et les dommages aux biens confiés

Il sera toujours fait application de la franchise légale pour la garantie des catastrophes naturelles.

Nous pouvons également vous proposer les garanties complémentaires suivantes :

- **Tous risques informatique** : prise en charge, en tous lieux, des frais de remplacement du matériel informatique endommagé ou détruit
- **Tous risques objet** : prise en charge, en tous lieux, des frais de remplacement ou de réparation du matériels de sonorisation déclarés (tivolis, matériel son et image, etc..)
- **Tous risques instrument de musique** : prise en charge, en tous lieux, des dommages aux intruments et matériels de sonorisation déclarés au contrat et occasionnant des frais de réparation ou remplacement
- **Tous risque exposition clou à clou** : prise en charge des dommages subis par les objets présentés lors d'une exposition et à l'occasion de leurs transports, montages, démontages, chargements ou déchargements
- **Annulation de manifestation** : prise en charge des frais engagés au cas où la manifestation assurée est soit annulée, ajournée ou écourtée à la suite d'événements couverts
- **Annulation de séjour** : prise en charge des pertes pécuniaires dans les cas où l'assuré est dans l'obligation d'annuler, avant son commencement, sa participation au séjour à la suite d'événements couverts.

Pour plus d'information, contacter votre conseiller.

Dispositions

1. Dispositions Générales

1.1. Exonération de taxe sur les conventions d'assurance

La Personne Morale déclare ne pas répondre aux conditions requises pour l'application du paragraphe 2 de l'article 995, du I de l'article 1066 et de l'article 1067 du Code Général des Impôts concernant l'exonération de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances, pour les Personnes Morales consacrant tout ou partie de leur activité à l'aide sociale ou à l'assistance et la protection de l'enfance.

En conséquence, il est procédé à la perception de cette taxe.

2. Dispositions Particulières

2.1. Bien immobilier : ASSURES

Au titre du Dommages aux biens immobiliers, il faut entendre par assuré le club titulaire du bail ou de la convention d'occupation.

2.2. Risque N°1 Association loi 1901 et association de droit local - FEDERATION DE LA MANCHE DES CLUBS DE RETRAITES - 13 732 Adhérents : DEFINITIONS

Au titre du présent contrat, il faut entendre par :

1.1 **SOUSCRIPTEUR** :

FEDERATION DE LA MANCHE DES CLUBS DE RETRAITES

représentée par son Président Site

associatif de l'Aurore

9002 Avenue des Sycomores

50000 SAINT LO

2.1 **ASSURES**

1- Les personnes morales :

- le souscripteur ;
- les 279 clubs adhérents à la Fédération Départementale

2- Les personnes physiques :

- les adhérents (13 732),
- les dirigeants
- les membres,
- les bénévoles

2.3. Risque N°1 Association loi 1901 et association de droit local - FEDERATION DE LA MANCHE DES CLUBS DE RETRAITES - 13 732 Adhérents : ACTIVITES GARANTIES

La garantie de la société porte sur la couverture des conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par la FEDERATION DE LA MANCHE

DES CLUBS DES RETRAITES et ses CLUBS ADHERENTS du fait des activités autorisées par les statuts de la Fédération ou de ses clubs adhérents et non spécifiquement exclues au titre des Conditions Générales Multirisques Associations ASA. ARTICLE 2 DES STATUTS EN COURS :



La FEDERATION a pour objectif, dans la plus complète neutralité politique et religieuse, de promouvoir et de coordonner toutes les initiatives en faveur des retraités et des personnes âgées et, en particulier :

- d'établir une liaison entre les Clubs du département,
- de favoriser la création de nouveaux Clubs,
- d'élargir l'activité de tous les Clubs par un échange réciproque d'information et, éventuellement, mise à disposition d'équipement,
- d'aider les Clubs à parfaire la formation de leurs animatrices et animateurs,
- de favoriser ou d'entreprendre la mise place de Centres pour la pratique de la gymnastique adaptée au 3ème âge, qui seraient ouverts aux adhérents des Clubs affiliés.

A cet effet, la Fédération recherchera la collaboration d'Organismes Officiels ou Associations ayant, soit vocation pour animer ces Centres, soit disposant de moyens techniques ou financiers pouvant intervenir pour l'organisation de stages de formation de personnes âgées au rôle de moniteurs bénévoles qui, en tout état de cause, ne pourra être exercé que dans le respect des dispositions réglementant ce type d'activités physiques et sportives.

2.4. Risque N°1 Association loi 1901 et association de droit local - FEDERATION DE LA MANCHE DES CLUBS DE RETRAITES - 13 732 Adhérents : MONTANT MATERIEL INFORMATIQUE

Par dérogation à l'annexe 1 "tableau des montant de garanties et des franchises" Dommages aux biens des Conditions Générales MULTIRISQUES ASSOCIATIONS, SMACL Assurances couvre :

- Bris de matériel informatique : 10.000 euros par club adhérent et pour la Fédération

> Vos services inclus

1.1. Espace assuré

Outil internet de déclaration des sinistres en ligne et consultation des dossiers IARD

Nous mettons gratuitement à votre disposition un outil internet permettant la déclaration de vos dossiers sinistres via un espace sécurisé. Vous pouvez obtenir immédiatement votre accusé réception, les coordonnées de votre interlocuteur dédié et ajouter par téléchargement les pièces nécessaires à la gestion de votre dossier.

Déclarez, complétez et consultez vos dossiers directement sur www.smacl.fr. Un code d'accès vous garantit la confidentialité de vos données.

Mes tableaux de bord

Cet outil permet de consulter l'état de votre sinistralité sous formes de graphiques et indicateurs et d'exporter la liste de l'ensemble de vos sinistres sous format Excel.

Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale

L'observatoire SMACL des risques de la vie territoriale facilite votre veille juridique grâce à des analyses de jurisprudence et à une sélection quotidienne de textes parus au journal officiel qui intéressent les collectivités territoriales et les associations. Ce service est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

1.2. Les services complémentaires de l'espace assuré

Modification des informations de la structure

Afin de donner toutes les informations utiles concernant votre structure, vous pouvez préciser ou modifier vos coordonnées, spécifier les différents moyens de vous contacter ou indiquer l'identité de vos membres.

Gestion des utilisateurs

Vous pouvez donner l'accès à votre espace assuré à plusieurs utilisateurs et gérer à distance l'étendue de leurs habilitations sur les différentes fonctionnalités.

Demande d'attestation

La demande d'attestation est une fonctionnalité que vous retrouverez sur votre espace assuré. Cette fonctionnalité vous permet d'obtenir par e-mail une ou plusieurs attestations en temps réel.

Dépôt de documents

Vous pouvez déposer tous les documents liés à votre contrat d'assurance afin qu'il soient transmis à votre conseiller. Grâce à ce service, vos envois de document sont facilités et vos demandes sont traitées plus rapidement.

Mise à disposition des conditions générales et spéciales

Vous avez la possibilité de télécharger les conditions générales et spéciales de vos contrats d'assurance, en format PDF, depuis votre espace assuré.

Mise à disposition des avis d'échéance

L'avis d'échéance est un document vous indiquant le montant de la cotisation brute de votre assurance, ainsi que la date à partir de laquelle la cotisation est due. Ce document est téléchargeable au format PDF.

Messagerie

Vous avez accès à une messagerie en ligne. Différentes rubriques à renseigner nous permettront de mieux cibler votre demande et un conseiller sera disponible pour les questions spécifiques à votre contrat.

Réclamations

Pour toute réclamation, vous pouvez nous solliciter selon l'une des modalités suivantes :

- par l'envoi du formulaire disponible sur le site internet <https://www.smacl.fr/reclamations>,
- par courrier postal adressé à :
 - SMACL Assurances SA, Direction Marchés-Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat,
 - SMACL Assurances SA, Direction Indemnisations-Réclamations, TSA 67211, 79060 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre.

A compter de la date d'envoi de votre réclamation écrite, nous vous adresserons un accusé de réception dans les dix (10) jours ouvrables et vous apporterons une réponse dans un délai de deux (2) mois.

Vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance :

- Sans délai, si notre réponse écrite ne vous apporte pas satisfaction,
- En l'absence de réponse de notre part, à l'issue d'un délai de deux mois après l'envoi de votre réclamation écrite.

Le Médiateur de l'Assurance peut être saisi selon l'une des modalités suivantes :

- par internet www.mediation-assurance.org ;
- par courrier adressé à La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 PARIS CEDEX 09.

Les informations nécessaires à la saisine du médiateur, son périmètre et le déroulé de la procédure de médiation figurent sur la Charte de « La Médiation de l'Assurance » disponible sur le site internet de la Médiation de l'Assurance.

SMACL Assurances et SMACL Assurances SA, en qualité de responsables conjoints du traitement, recueillent et utilisent les données personnelles de vos représentants et correspondants pour la souscription, la gestion et l'exécution de votre contrat d'assurance. Les données de vos représentants peuvent également être traitées dans le cadre de nos obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et dans le cadre du dispositif de lutte contre la fraude mis en œuvre dans l'intérêt légitime de SMACL Assurances, SMACL Assurances SA et de leurs assurés. Enfin, les données personnelles de vos représentants et correspondants peuvent être utilisées dans l'intérêt légitime de SMACL Assurances et SMACL Assurances SA pour effectuer des opérations relatives à la gestion des prospects.

Pour plus d'informations sur l'utilisation des données de vos représentants et correspondants ou l'exercice de leurs droits (accès, rectification, opposition, etc.), consultez notre espace dédié "Données personnelles" sur notre site internet (www.smacl.fr/donnees-personnelles) ou contactez le Délégué à la protection des données : protectiondesdonnees@smacl.fr